



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70
www.fr.ch/saav

Information aux exploitations laitières bovines

Réf: SEI/ DEF
T direct: 026 305 80 70
Courriel: saav-sa@fr.ch

Givisiez, le 30 octobre 2024

BVD – dernière ligne droite pour l'éradication de la BVD en Suisse : phase de transition du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} novembre 2026

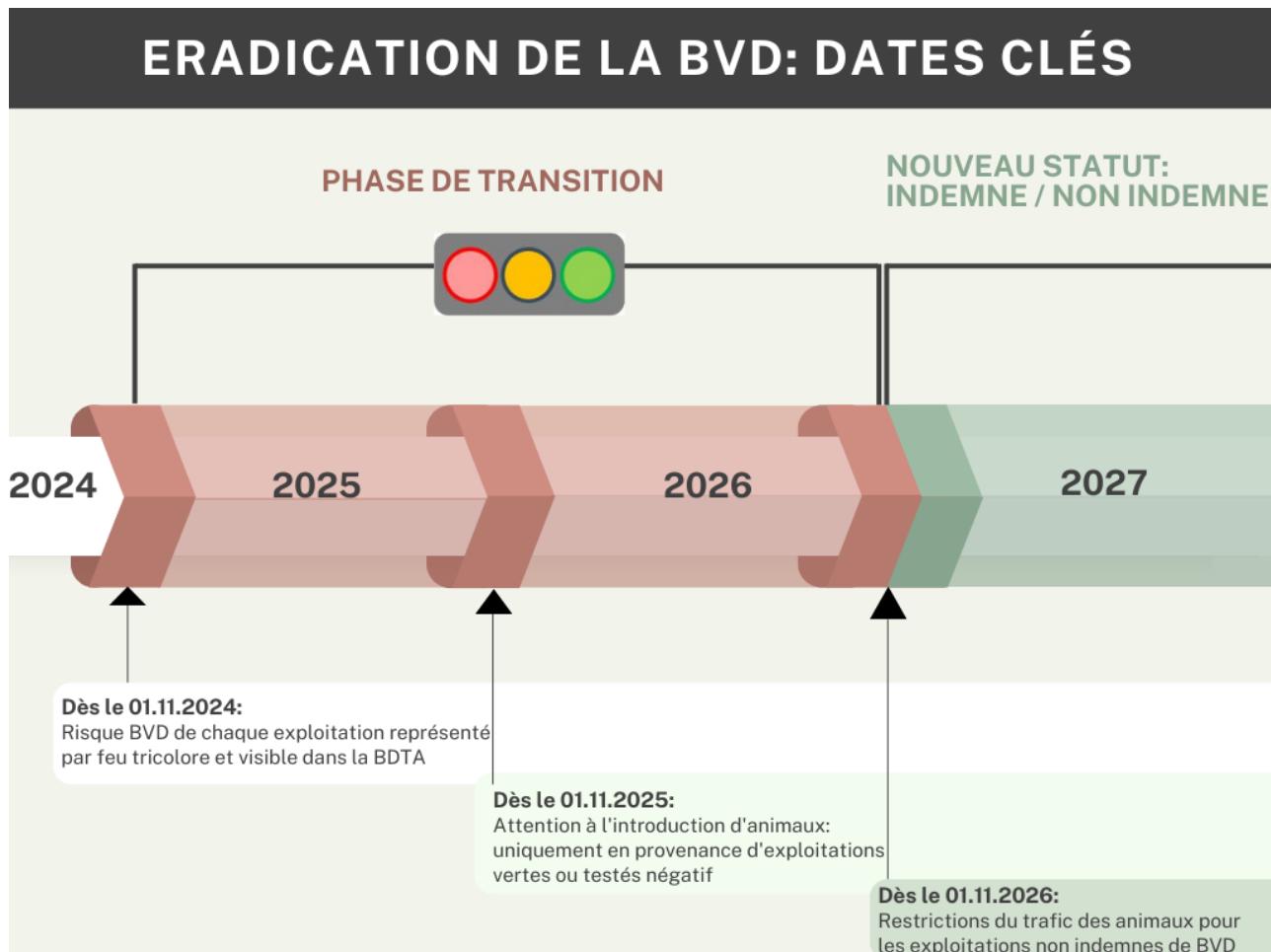
Madame, Monsieur,

La situation concernant la diarrhée virale bovine (BVD) s'est considérablement améliorée ces dernières années. Il reste moins de 0,2% d'exploitations suisses touchées par des mesures de lutte. Afin de consolider cette avancée et pour arriver à l'**éradication complète de la BVD** en Suisse, l'Office fédéral de la Sécurité alimentaire et des Affaires Vétérinaires (OSAV) complémente son plan national de lutte. Les mesures concernant les exploitations touchées par la BVD seront renforcées pour un assainissement durable et une nouvelle définition du statut « indemne de BVD » entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2026.

Une **phase de transition de 2 ans** est mise en place afin qu'un maximum d'exploitations suisses remplisse les critères d'obtention du statut « indemne de BVD ». Dans cet objectif, une évaluation du risque de BVD sera calculée pour chaque exploitation (n° BDTA). Elle se basera entre autres sur les **analyses d'anticorps BVD** effectuées dans le cadre de la surveillance annuelle dans le lait de citerne ou les prises de sang (à la ferme ou à l'abattoir).

A partir du **1^{er} novembre 2024**, le risque BVD sera réparti en **3 niveaux** : faible, moyen ou élevé et sera visible dans la Banque de Données sur le Trafic des Animaux (BDTA) sous forme écrite et de **feu tricolore** (vert, orange et rouge). Il sera également indiqué sur les documents d'accompagnement générés par la BDTA. Il s'agit d'une appréciation du risque par couleur et non d'un statut de l'exploitation (sous séquestre ou non).

Les déplacements/introductions d'animaux étant un risque important de propagation, le feu visible dans la BDTA permet aux exploitants de **gérer eux-mêmes les risques pour leur exploitation**. Toutes les informations sont également consultables sous le site www.fr.ch/diaf/saav.



Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et vous adressons l'expression de nos salutations distinguées.

Dr Grégoire Seiter
Chef de service et vétérinaire cantonal

Copie

—
SANIMA, Posieux
Gn SAgri, Posieux

Annexe

—
Critères & points essentiels

Votre exploitation produit du lait de vache. Elle est surveillée par un échantillon de lait de citerne au printemps et en automne (2 fois par an)

Pour acquérir ou conserver un faible risque BVD (feu vert), il faudra remplir les **2 conditions suivantes** :

1



Pas de bovin **infecté permanent immunotolérant (IPI)** au virus BVD dans les **18 derniers mois**



Pas de bovin **en interdiction de déplacement** actuellement

2

Une **surveillance BVD négative** : 3 échantillons de lait de citerne négatifs sur 1.5 ans :



Un résultat du **lait** négatif

OU

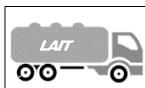


Un résultat du **lait positif** et suivi, dans un maximum de 6 semaines, d'un résultat de **sang négatif** d'un groupe de bovins (les candidats bovins remplissent des critères précis).

Les points essentiels



Il est très important que vos **données personnelles soient à jour dans le programme bdlait** car les analyses BVD sont agendées d'après ces données.



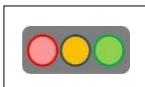
En cas **d'arrêt de livraison de lait**, veuillez vous adresser à la section santé animale du SAAV le plus rapidement possible, afin que nous puissions organiser un autre mode de surveillance annuelle.



Les **campagnes d'échantillonnages** se font jusqu'au 15 mai pour le printemps et jusqu'au 20 janvier pour l'automne. Sans résultats, l'exploitation passe sur risque moyen (feu orange).



Chaque numéro BDTA doit avoir une surveillance annuelle. Si vous avez des **n° BDTA hébergeant des bovins qui ne produisent pas de lait** (génisses, vaches taries), il faudra y tester un groupe de bovins par prise de sang.



Dès le 1^{er} novembre 2024, le risque BVD de votre exploitation sera visible à la BDTA. Si votre statut est à risque moyen ou élevé, c'est qu'un des critères mentionnés n'est pas rempli. Une liste de questions-réponses est disponible sur le site internet du SAAV. www.fr.ch/diaf/saav



Dès le 1^{er} novembre 2025, une 3^{ème} condition s'ajoute pour obtenir le statut « indemne » : n'introduisez que des animaux provenant d'exploitations à faible risque BVD ou bien testés négatif au virus.



Toujours consulter le **risque de l'exploitation d'origine** sur la BDTA de manière électronique ou sur le document d'accompagnement électronique et ne pas relâcher la vigilance pour prévenir toute surprise dès le changement de système au 01.11.26.



Au 1^{er} trimestre 2025, la nouvelle révision de l'ordonnance sur les épizooties (OFE) entrera en vigueur. Des **restrictions de déplacement** sur les estivages ou de participation aux marchés de bétail pour les exploitations **non vertes** seront possibles.